

Séance du 19 mai 2017

Avenant au PEDT (nouvelle organisation TAP Rentrée scolaire 2017/2018).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'Avenant au PEDT relatif à la réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 du fait du départ du coordinateur des TAP, pour raisons personnelles, et n'ayant pu trouver un remplaçant pour ce poste, le planning des TAP a dû être modifié.

Afin de suivre la réglementation d'accueil de jeunes mineurs, 2 groupes seront créés :

- Elèves en maternelle + CP.
- Elèves des classes de CE1 au CM2.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seront ainsi répartis :

Lundi et jeudi pour les élèves de CE1 au CM2 de 15h à 16h30.
Mardi et vendredi pour les élèves en maternelle et CP de 15h à 16h30.

Ces modifications ont été adoptées par le Comité de suivi des TAP qui est composé des délégués aux parents d'élèves, des enseignants, des employés communaux et des élus de la commission affaires scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE cet Avenant.

Ligne de Trésorerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la consultation de plusieurs banques autorisée par délibération du 28 avril 2017, seul le Crédit Agricole a fait une offre :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions.

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie de 50 000.00 € et ACCEPTE l'offre du Crédit Agricole qui propose :

Montant : 50 000 €
Objet : Besoins divers de trésorerie.
Durée : 1 an.
Conditions de taux : Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + MARGE / 1.50 % (à titre d'exemple : Euribor 3 mois moyenné de avril 2017 : - 0.33% soit un taux de 1.17 %)
Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le contrat correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire sachant que sur cette somme ne seront sollicités que les crédits à hauteur des besoins de trésorerie du moment et que les remboursements seront effectués dès que la situation financière le permettra.

Suppression du boîtier électrique du parking de l'école.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la suppression du boîtier électrique dans le cadre de l'aménagement du parking de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. ACCEPTE le devis ENEDIS d'un montant de 393.04 € HT.

La dépense sera payée en Investissement au compte 2315-65

Acquisition de la partie complémentaire du Chemin de la Venelle jouxtant la propriété de Monsieur ROUAULT Jean-Claude à son profit.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ROUAULT Jean-Claude sollicite l'acquisition de la partie complémentaire du chemin La Venelle accédant à sa propriété bâtie. Ce chemin rural étant affecté à l'usage du public, conformément au code rural et notamment son article L161-10, il convient dans un premier temps de procéder à une enquête publique constatant sa désaffectation.

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Considérant que la partie complémentaire du chemin rural, sis La Venelle n'est plus utilisé par le public,

Considérant que la commune n'assure aucun acte d'entretien ou de surveillance concernant ce chemin,

Considérant le souhait de Monsieur ROUAULT Jean-Claude d'acquérir ce chemin accédant à sa propriété bâtie,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée dans les formes fixées pour les enquêtes publiques relevant du code de l'expropriation et conformément au code des relations entre le public et l'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de la partie complémentaire du chemin rural dit « La Venelle » accédant à la propriété bâtie de Monsieur ROUAULT Jean-Claude;

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural ;

DECIDE d'établir un document d'arpentage tout en précisant que pour toute acquisition, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par l'acquéreur;

DEMANDE à Monsieur Le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Convention groupement de commande LEFFARMOR Communauté Vérification buts et jeux.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de Leff Armor Communauté du 10 mai 2017 relatif à un groupement de commande pour la vérification périodique des équipements buts et jeux.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour une vérification périodique des équipements buts et jeux dans le cadre d'un Groupement de commandes annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

ELIT un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la CAO du groupement.

- Membre titulaire : Monsieur MARTIN Jean-Pierre.
- Membre suppléant : Monsieur MEURIC Rémi.

Le coordonnateur du groupement est Leff Armor Communauté qui procédera à l'organisation de la procédure.

Après attribution, chaque membre signera son marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution.

La convention débute à la signature et est conclue pour la durée de la procédure de passation des marchés.

Demande de subvention auprès de l'ATD pour le terrassement du Parking de l'école.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Projet d'aménagement du Parking de l'école.

En 2012, la commune de PLERNEUF a entrepris la construction d'une nouvelle école communale. Afin d'assurer un accueil en toute sécurité des enfants qui y sont scolarisés, le Conseil municipal a également pris la décision de réaliser un nouveau parking situé à l'arrière de l'école. La réalisation de ce parking a été réalisée en deux phases :

- 1^{ère} phase : Réalisation du terrassement et empierrement : mars 2012.
- 2^{ème} phase : Aménagement, plan de circulation, couche de finition.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer le dossier de demandes de subvention au titre des amendes de police sur la première phase auprès de l'ATD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer le dossier de demandes de subvention au titre des amendes de police sur la première phase auprès de l'ATD et à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande d'autorisation auprès de l'ATD pour la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD 47.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la 2^{ème} phase du Projet d'aménagement du Parking de l'école (Aménagement, plan de circulation, couche de finition) et demande l'accord du Conseil municipal pour lancer la demande d'autorisation auprès de l'ATD relative à la réalisation du plateau surélevé sur la RD 47 à l'entrée du parking de l'école afin d'assurer un accueil en toute sécurité des enfants qui y sont scolarisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la demande d'autorisation auprès de l'ATD relative à la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD 47 à l'entrée du parking de l'école et à signer tout document relatif à ce dossier.